

105122

DÉPARTEMENT
DE L'AINSE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

PERCEPTION DE
VILLERS-
COTTERÊTS

Séance du 16/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS
Séance du 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 09 décembre 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

OBJET :

Actualisation du
Règlement du
Service Public
d'Assainissement
Non Collectif
(SPANC)

Étaient présents (50) : BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BLANGEOT Eveline, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CHAUVIN Christian, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DIDIER Jacques, DOURNEL Isabelle, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GAYARD Francine, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, FIQUET Dominique, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LAVOIX Olivier, LEFÈVRE Gaëlle, Le FRÈRE Céline, LÉTRILLART Benoît, MAURICE Denis, MÉZARD Éric, MOUGET Laurent, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, POTTIER Evelyne, RÉBÉROT Nicolas, SEGUIN Alice, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SODMAK Vincent, THÉRON Christophe, THIEL Patrick, TROMBETTA Gérard, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Remi, et ZIMMER Patrice.

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Affiché le

23 DEC. 2022

Transmis le

20 DEC. 2022

Certifié exécutoire, le

23 DEC. 2022

Le Président
Alexandre de
MONTESQUIOU



Procurations (13) : ALTHOFFER Evelyne à Franck BRIFFAUT, BOSSU Aurélien à SELLIER Jean-Guy, CARION Denis à BAHU Nicolas, DELPIERRE Sylvie à SEGUIN Alice, DESSIGNY Jocelyn à BRANQUART André, DOYEZ-ROUSSEL Jeanne à MAURICE Denis, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, JÄHRLING Gerhard à DIDIER Jacques, JAREK Christelle à CANTOT Dominique, LANGLET Jennifer à PAULY Brigitte, MAS Caroline à Le FRÈRE Céline, RUELLE Bernard à MOUNY Chantal, et UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline.

Absents excusés (19) : AUBERT Richard, BIZOUARD Olivier, BOURHAIL Myriam, CAPON Claude, CARRIER Pierre-Louis, CASSIER Nicolas, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, GHEKIÈRE Damien, GILQUIN Jade, JULLIEN Christelle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, MAILLET-CONTOZ Alexandre, PADIEU Christophe, POINT Benoît, QUENARDEL Alexandre, ROBILLARD Marc, SEZNEC Jean-Yves et THIÉFINE Valérie.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire.

Vu le Code de la Santé publique dont les articles L1312-2, L1331-1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants et R. 2224-17 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 271-4, le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté ministériel du 7

mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif comprises entre 1 et 20 équivalents habitants,
Vu l'arrêté du 31/07/20 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
Vu la délibération n° 18/22 du 28 mars 2022 approuvant le Règlement du SPANC ;
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
Vu l'avis de la Commission Petit et Grand cycle de l'Eau en date du 28 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le Règlement de service public d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.

PRÉCISE que ce Règlement se substitue au Règlement approuvé par délibération du 28 mars 2022.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président



Alexandre de MONTESQUIOU